



L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE DANS UNE FORMATION EN LYCÉE (CLASSE PRÉPA, BTS, DCG, ETC.)

L'inscription administrative est la dernière étape à effectuer avant votre entrée dans l'enseignement supérieur.

⚠ **Attention**, si vous ne respectez pas le délai d'inscription fixé par la formation, vous risquez de perdre votre place qui sera proposée à un autre candidat.

Un empêchement pour vous inscrire ?

Contactez rapidement la formation pour la prévenir et convenir d'une solution.

Chaque établissement a ses propres modalités d'inscription, mais les dates d'inscription dans toutes les formations respectent les principes suivants :

1 Si vous acceptez définitivement une proposition d'admission dans une formation en lycée avant le mardi 8 juillet 2025, vous devez vous inscrire avant le vendredi 11 juillet 2025, 12 h (heure de Paris)

2 Si vous acceptez une proposition d'admission dans une formation post-bac en lycée entre le mardi 8 juillet 2025 et le dimanche 17 août 2025 inclus, vous devez vous inscrire avant le vendredi 22 août 2025, 12 h (heure de Paris)

3 Si vous acceptez une proposition d'admission à partir du lundi 18 août 2025, l'inscription administrative se fait dans les plus brefs délais après l'acceptation

⚠ Dans tous les cas, pensez toujours à consulter dans votre dossier Parcoursup les modalités et le calendrier d'inscription fixés par votre futur établissement.

À savoir



Lors de votre inscription dans l'établissement :

- des justificatifs peuvent vous être demandés pour vérifier la validité des titres, diplômes ou déclarations que vous avez indiqués à l'appui de votre candidature
- vous devez vous acquitter de la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) sur <https://cvec.etudiant.gouv.fr> (sauf pour les BTS, DMA, DN MADE, formations comptables, etc.)

Si vous faites le choix de vous inscrire dans une formation hors Parcoursup :

Vous devez télécharger votre attestation de désinscription de Parcoursup (ou non-inscription). Elle est indispensable pour vous inscrire dans votre future formation et disponible dans votre dossier Parcoursup depuis le 2 juin 2025 (ou dans la rubrique « FAQ » pour l'attestation de non-inscription).